

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2023 COMMUNE DE PAILHARES (Ardèche)

Présents: Mme Anne SCHMITT, M. Louis GRANGE, Mme Christiane PROTTE, Mme Evelyne MILESI, Mme GONTIER Magali, Mme Anne PARIZOT, M. Emmanuel CAILLET, M. Guy BLANCHARD, Mme LE HIR Murielle, Mme Patricia MANIOULOUX.

Absents : Madame Chrstiane PROTTE (donne pouvoir à Madame MILESI Evelyne)

Secrétaire de séance : Evelyne MILESI

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 mai 2023

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 mai 2023 est adopté.

1/ Présentation d'une décision prise par la Maire

Madame la Maire présente aux membres du conseil municipal la décision prise de supprimer la régie « Droit de pesage » compte tenu de l'absence d'utilisation de la bascule communale.

2/ Compte rendu de la commission d'appel d'offre et validation des entreprises retenues pour les travaux de rénovation de 3 logements au 1^{er} étage du bâtiment communal Place des Gîtes

Madame la Maire informe les membres présents que la publication et le dépôt du dossier du Marché Public de Travaux (MAPA) pour la rénovation de 3 logements situés au 1^{er} étage « Place des Gîtes » à Pailharès a été effectué le 20 avril 2023 sur le site « Achat.public.com » et que la date limite de clôture de remise des offres était le 26 mai 2023 à 12h. Plusieurs entreprises ont déposés leurs offres. L'ouverture des plis a été réalisée ce même jour.

Mme la Maire signale à son Conseil Municipal que la Commission Communale d'Appel d'Offres s'est réunie le 23 juin 2023 pour analyser les candidatures, et présente le Compte Rendu de la Commission d'Appel d'Offres.

Il y a lieu de valider les entreprises retenues :

Lots	Nature	Entreprises retenues	Montant HT	Montant TTC
1	Démolition/Consolidation/Maçonnerie	SAU CERUM	23 737.00 €	26 110.70 €
2	Réfection/Consolidation charpente	BERNARD	24 732.81 €	27 206.09 €
3	Menuiseries extérieures	BARD (+ Fournitures)	6 016,33 €	6 876,10 €
4	Placo/Isolation/Penture	FOMBONNE	48 739.50 €	52 532.96 €
5	Carrelage/Faïence	MAZET	15 695.57 €	17 265.13 €
6	Plomberie/Sanitaires	Travaux effectués par le personnel communal	6 426.75 €	7 712.12 €
7	Electricité/Courant faible/VMC	Val d'Ay – Feasson	21 335.00 €	23 468.50 €
	TOTAUX		146 682,96 €	161 171,60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

ACCEPTÉ l'intégralité de la proposition de la Commission Communale d'Appel d'offres du 23 juin 2023 et valide le choix des sept entreprises retenues ci-dessus.

AUTORISE Madame la Maire à inscrire éventuellement les Crédits budgétaires complémentaires et prendre la décision modificative correspondante sur l'exercice 2023.

AUTORISE Madame la Maire ou son Adjointe Mme Milesi Evelyne à signer toutes les pièces du Marché Public et toutes pièces administratives & comptables afférentes à ce dossier et notamment les Ordres de Services.

CHARGE Madame la Maire de transmettre copie de la présente à la Trésorerie.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

3/ Convention avec Enedis pour le passage d'une canalisation souterraine

Vu la demande de Maître Julien VUITON, notaire à Bourg-en-Bresse, par courrier du 23 mai 2023,
Vu la nécessité pour EDF d'effectuer des travaux pour le passage de canalisation souterraine d'une longueur totale d'environ 55 mètres, sur des parcelles appartenant à la commune de Pailharès cadastrées AB31 et AB237.

Madame le Maire propose la régularisation d'un acte de convention de servitude avec ENEDIS, sur une partie des chemins publics communaux tels qu'ils figurent sur les plans annexés, le tout sans indemnité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE la convention portant constitution de servitudes avec ENEDIS

AUTORISE le Maire, ou son adjoint, à accomplir toutes les formalités, à signer tous actes et documents relatifs à la résolution adoptée.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

4/ ARCHE AGGLO – Convention pour la maintenance des poteaux incendie

Madame la Maire présente la convention de prestation de service pour le contrôle technique et la maintenance des points d'eau incendie publics sur la commune de Pailharès.

Madame la Maire rappelle que l'entretien et le contrôle technique périodiques des points d'eau incendie (PEI) publics (poteaux et bouches incendie) sont à la charge de la commune au titre de la police spéciale de DECI et ont pour objet d'évaluer les capacités des PEI.

Règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (5RDDECI) approuvé par arrêté préfectoral n° 07-2017-02-21-002 du 21 février 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE de confier à la communauté d'agglomération ARCHE AGGLO qui gère le réseau d'eau potable, la mission de procéder au contrôle technique des appareils contre l'incendie sur les limites de son territoire.

AUTORISE la Maire à signer la convention de prestation de service,

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

5/ Passage à la nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2024

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
VU l'avis favorable du responsable du service de gestion comptable d'Annonay en date du 17 mai 2023,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

PRÉCISE que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14, à savoir :

Nom du budget	Nomenclature	Vote
Budget communal	Développée	Nature

AUTORISE Madame la Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

AUTORISE Madame la Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

6/ Adhésion et mise en place du service PayFip

Madame la Maire informe les membres du Conseil municipal que les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif PayFIP fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

L'offre de paiement en ligne PayFIP, qui remplace TIPI depuis le 15 octobre 2018, est une offre packagée qui, outre le paiement par carte bancaire, propose le prélèvement SEPA non récurrent (prélèvement ponctuel unique). Les deux moyens de paiement sont indissociables et ce sont les usagers qui choisissent, librement et sans frais, de payer par carte bancaire ou par prélèvement SEPA.

Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, il est proposé de valider et de déployer ce dispositif particulièrement adapté au recouvrement des créances des collectivités locales.

Il est à noter que la DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement relatifs au gestionnaire de paiement CB et aux frais des rejets de prélèvement et seul le commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire incombe aux collectivités adhérentes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE le principe du paiement en ligne des (titres de recettes) via le dispositif PayFIP à compter du 1^{er} août 2023

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention d'adhésion régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement des services (PayFIP Titre), ainsi que l'ensemble des documents nécessaires.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

7/ Revalorisation des indemnités de gardiennage des églises communales

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que le courrier de la Préfecture de l'Ardèche en date du 30 juin 2023, et relatif aux circulaires du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011 précisant le montant des indemnités de gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation. Le point d'indice des fonctionnaires ayant été revalorisé de 3.5% depuis la dernière instruction en date du 19 avril 2012, l'application de la règle de calcul habituelle conduit à une revalorisation équivalente des indemnités de gardiennage en 2023.

En conséquence, le plafond indemnitaire annuel applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé en 2023 à 496,09 euros pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'église, et à 125.06 euros pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Madame la Maire propose la revalorisation des indemnités de gardiennage, à hauteur des plafonds applicables.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE de revaloriser l'indemnité de gardiennage de l'Eglise de Notre Dame de Pailharès à Mme GENTIL Thérèse à 496.09 euros par an, et 125.06 euros à Madame Fromentoux Régine, pour le gardiennage de l'Eglise de Molières, paiements au semestre à compter du 1^{er} juillet 2023,

PREND NOTE que les indemnités seront révisées en fonction des Circulaires Préfectorales en vigueur.

AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables afférentes à ces indemnités et d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal.

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

Questions diverses

- Dispositif du Fonds Unique Logement
- Signalétique français-occitan au Pays de St-Félicien : les membres du conseil souhaitent voir apparaître le nom de la commune de Pailharès en Occitan sur les 2 panneaux d'entrée d'agglomération : **Palharés**
- Accord de principe pour étudier la création d'un second poste pérenne d'agent technique, par Madame la Maire, pour effet à l'automne 2023.
- Point sur le dossier Nectardéchois, procédure de demande d'urbanisme : début des travaux d'assainissement semaine du 17 juillet 2023
- Demande de l'ACCA, pour la création d'un caisson d'équarrissage : une réflexion est en cours sur le lieu

Prochaine séance du Conseil Municipal le 8 septembre 2023 à 20h
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h56.

A Pailharès le 11 juillet 2023

Signatures :

La secrétaire, Evelyne Milési	La Maire, Anne SCHMITT
	  La Maire Mme Anne SCHMITT